



**L'esprit coopératif,  
ça change l'immobilier.**

## **BARÈME HONORAIRES / TRANSACTIONS :**

- Pour les biens inférieurs à 70 000€	7.000 € TTC
- 70 001 € à 120 000 €	8.000 € TTC
- 120 001 € à 140 000 €	9.000 € TTC
- 140 001 € à 160 000 €	10.000 € TTC
- 160 001 € à 180 000 €	11.000 € TTC
- 180 001 € à 220 000 €	12.000 € TTC
- 220 001 € à 250 000 €	13.000 € TTC
- 250 001 € à 280 000 €	14.000 € TTC
- 280 001 € à 300 000 €	15.000 € TTC
- 300 001 € à 350 000 €	17.000 € TTC
- 350 001 € à 400 000 €	20.000 € TTC
- 400 001 € à 450 000 €	23.000 € TTC
- 450 001 € à 500 000 €	25.000 € TTC
- 500 001 € et plus	5 % TTC

## **BARÈME HONORAIRES / GESTION ET LOCATION :**

- 11 € du m<sup>2</sup> (8€ TTC du m<sup>2</sup> pour la rédaction du bail, visite, dossier + 3 € TTC du m<sup>2</sup> pour l'état des lieux)
- 7 % HT sur le loyer pour les frais de gestion
- 2 % TTC sur le loyer charges comprises pour la garantie des loyers impayés.

## **BARÈME HONORAIRES / BAIL PROFESSIONNEL ET COMMERCIAL :**

- |                           |  |
|---------------------------|--|
| - A la charge du bailleur | Une fois le montant du loyer HT<br>(Forfait Minimum de 500€ HT)    |
| - A la charge du preneur  | Deux fois le montant du loyer HT<br>(Forfait minimum de 1.000€ HT) |

### **Breugne Immobilier**

Transaction – Gestion – Locations – Administration de Bien – Syndicat de Copropriété

247 Cours de la République 84120 PERTUIS

04 90 79 11 82 – breugnegestion@orpi.com

Président : Florian JOURDAN - Directeur : Jérémy JOURDAN - RCS 384 654 018 Caisse de garantie n°18340K - 83 rue de la Boétie 75008 Paris

Carte professionnelle n° CPI 8401 2015 00 002 266 délivrée par la préfecture du Vaucluse – Membre d'un centre de gestion agréé Orias : 08043526

TVA Intercommunautaire FR14384654018

Chaque agence ORPI est juridiquement et financièrement indépendante



**L'esprit coopératif,  
ça change l'immobilier.**

## **BARÈME HONORAIRES / SYNDICAT DE COPROPRIETE :**

- Rémunération forfaitaire Annuelle 200 € HT /lots
- Pré Etat daté 180 € TTC

Rémunération Particulière :

### 9.1. Frais de recouvrement (art. 10-1 a de la loi du 10 juillet 1965)

- Mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception : 40 € HT soit 48 € TTC
- Relance après mise en demeure : 70 € HT soit 84 € TTC
- Conclusion d'un protocole d'accord par acte sous seing privé : 300 € HT soit 360 € TTC
- Frais de constitution d'hypothèque : 500 € HT soit 600 € TTC
- Frais de mainlevée d'hypothèque : 500 € HT soit 600 € TTC
- Dépôt d'une requête en injonction de payer : 300 € HT soit 360 € TTC
- Constitution du dossier transmis à l'auxiliaire de justice (uniquement en cas de diligences exceptionnelles) : 300 € HT soit 360 € TTC
- Suivi du dossier transmis à l'avocat (uniquement en cas de diligences exceptionnelles) : 300 € HT soit 360 € TTC

### 9.2. Frais et honoraires liés aux mutations

- Établissement de l'état daté : 316.60 € HT soit 380 € TTC

(Nota. - Le montant maximum applicable aux honoraires et frais perçus par le syndic pour l'établissement de l'état daté, fixé en application du décret prévu à l'article 10-1 b de la loi du 10 juillet 1965, s'élève à la somme de 380 € TTC.)

- Opposition sur mutation (article 20 de la loi du 10 juillet 1965) : 150 € HT soit 180 € TTC

#### **Brugne Immobilier**

Transaction – Gestion – Locations – Administration de Bien – Syndicat de Copropriété

247 Cours de la République 84120 PERTUIS

04 90 79 11 82 – [brugnegestion@orpi.com](mailto:brugnegestion@orpi.com)

Président : Florian JOURDAN - Directeur : Jérémy JOURDAN - RCS 384 654 018 Caisse de garantie n°18340K - 83 rue de la Boétie 75008 Paris

Carte professionnelle n° CPI 8401 2015 00 002 266 délivrée par la préfecture du Vaucluse – Membre d'un centre de gestion agréé Orias : 08043526

TVA Intercommunautaire FR14384654018

Chaque agence ORPI est juridiquement et financièrement indépendante



**L'esprit coopératif,  
ça change l'immobilier.**

9.3 Frais de délivrance des documents sur support papier (art. 33 du décret du 17 mars 1967 et R. 126-17 du code de la construction et de l'habitation)

- Délivrance d'une copie du carnet d'entretien : 20 € HT soit 24 € TTC
- Délivrance d'une copie des diagnostics techniques : 20 € HT soit 24 € TTC
- Délivrance des informations nécessaires à la réalisation d'un diagnostic de performance énergétique individuel mentionnées à l'article R.126-17 du code de la construction et de l'habitation : 20 € HT soit 24 € TTC
- Délivrance au copropriétaire d'une copie certifiée conforme ou d'un extrait de procès-verbal d'assemblée générale ainsi que des copies et annexes (hors notification effectuée en application de l'article 18 du décret du 17 mars 1967) : 150 € HT soit 180 € TTC

9.4 Préparation, convocation et tenue d'une assemblée générale à la demande d'un ou plusieurs copropriétaires, pour des questions concernant leurs droits ou obligations (art. 17-1 AA de la loi du 10 juillet 1965)

- Établissement de l'ordre du jour ; élaboration et envoi de la convocation avec l'ordre du jour, des documents à joindre à la convocation et des projets de résolutions ; présence du syndic ou de son représentant à l'assemblée générale ; établissement de la feuille de présence ; émargement, vérification des voix et des pouvoirs ; rédaction et tenue du registre des procès-verbaux ; envoi et notification du procès-verbal comportant les décisions prises en assemblée générale des copropriétaires (opposant ou défaillant) et, le cas échéant, information des occupants de chaque immeuble de la copropriété des décisions prises par l'assemblée générale par affichage d'un procès-verbal abrégé dans les parties communes (article 44 de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986) : 566.66 € HT soit 680 € TTC

**Breugne Immobilier**

Transaction – Gestion – Locations – Administration de Bien – Syndicat de Copropriété

247 Cours de la République 84120 PERTUIS

04 90 79 11 82 – breugnegestion@orpi.com

Président : Florian JOURDAN - Directeur : Jérémy JOURDAN - RCS 384 654 018 Caisse de garantie n°18340K - 83 rue de la Boétie 75008 Paris

Carte professionnelle n° CPI 8401 2015 00 002 266 délivrée par la préfecture du Vaucluse – Membre d'un centre de gestion agréé Orias : 08043526

TVA Intercommunautaire FR14384654018

Chaque agence ORPI est juridiquement et financièrement indépendante